

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 5 septembre 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 août 2023.

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier au Service de développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial - 1239879007.
- 30.02** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de réfection majeure et de mise aux normes du Centre Pierre-Charbonneau. Autoriser le directeur de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à conclure une entente à cet effet et confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet - 1237975008.
- 30.03** Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 - 1235262001.
- 30.04** Approuver la liste des projets à inscrire sur le Bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits - 1234560001.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

- 40.01** Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'implantation du CPE « Les maisons jouées » au 8410, rue Sherbrooke Est (RCA02-27015) (RCA02-27015-1), en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) - 1237562006 (2^{ème} lecture de 2).

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau (RCA22-27002-1) - 1236024001. (2^{ème} lecture de 2).

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015), afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003) - 1239099003. (3^{ème} lecture de 3).

Ordonnances

40.04 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1231526003.

Urbanisme

40.05 Adopter le premier projet de résolution du particulier PP27-0332 en vue de permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé aux 4053-4057, rue Ontario Est et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049, rue Ontario Est - 1239099009.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juillet 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Motion pour que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dépose un plan pour répondre aux enjeux de cohabitation sociale dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve.

70.03 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1239879007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre de l'appel à projets du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre de l'appel à projets du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-08-24 14:35

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239879007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre de l'appel à projets du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. L'arrondissement collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement. Dans cette perspective, le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, du Service du développement économique (SDÉ) a été identifié comme une source de financement pour la poursuite et la bonification des interventions dans le district commercial de Tétreaultville (rues Hochelaga et des Ormeaux) ainsi que dans le district commercial de Mercier-Ouest (rues Sherbrooke, Beaubien, de Marseille et de Jumonville). Le SDÉ a lancé un premier appel à projets dans le cadre de ce programme au mois de juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0107 (1^{er} mai 2023) - Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant l'animation du projet « Les balcons bleus » et du secteur commercial durant l'année 2023. Approuver la convention à cette fin et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1239879004)

CA23 27 0105 (1^{er} mai 2023) - Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2023, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet « Les balcons bleus ». Approuver la convention et affecter une somme de 100 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1231299001)

CA22 27 0161 (6 juin 2022) - Accorder une contribution financière non récurrente de 84 421 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour la période du 7 juin au 31 octobre 2022, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 84 421 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement. (1221299002)

CA22 27 0163 (6 juin 2022) : Accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons bleus et du secteur commercial durant l'année 2022 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1228945010)

DESCRIPTION

Le programme de soutien financier a pour objectif la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Un soutien financier est accordé aux arrondissements afin de financer un projet visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire.

Les interventions admissibles doivent se retrouver parmi la liste suivante :

- Aménagement et embellissement du domaine public (projets de piétonisation, placettes publiques, espaces de travail en plein air, verdissement, illumination, etc.);
- Promotion du commerce local et marketing territorial;
- Soutien à la création ou l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- Événement, animation, promotion commerciale;
- Études économiques (bilan, offre, demande, positionnement commercial, positionnement marketing, provenance de la clientèle, planification stratégique, etc.);
- Projets visant la transition écologique (guides, sensibilisation auprès des entreprises);
- La formation des commerçants;
- Le recrutement commercial et l'occupation des locaux vacants.

L'arrondissement vise donc à soumettre deux projets distincts pour cet appel à projets. L'un pour soutenir les artères Hochelaga et des Ormeaux dans Tétreaultville et un autre pour les artères Sherbrooke, Beaubien, de Marseille et de Jumonville dans Mercier-Ouest.

JUSTIFICATION

Le programme exige de joindre à chaque demande de soutien financier la résolution du conseil d'arrondissement autorisant son dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt de ces demandes de soutien financier pourrait permettre à l'arrondissement de bénéficier d'un montant de 150 000 \$ par projet, pour soutenir la dynamisation de ses artères commerciales.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution favorable par le conseil d'arrondissement permettra de respecter les exigences pour présenter les demandes de soutien financier. Dans le cas contraire, l'arrondissement ne bénéficiera pas d'un financement d'un montant de 150 000 \$ par projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2023 : résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt des demandes;
30 septembre 2023 : date limite pour le dépôt des demandes;
Fin septembre 2023 : tenue du comité de sélection;
Octobre 2023 : passage au comité exécutif et début des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1237975008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de réfection majeure et de mise aux normes du Centre Pierre-Charbonneau.

Je recommande :

1. D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de réfection majeure et de mise aux normes du Centre Pierre-Charbonneau.
2. D'autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.
3. De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-08-25 09:27

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237975008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de réfection majeure et de mise aux normes du Centre Pierre-Charbonneau.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec, via le Ministère de l'Éducation, a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Le Programme compte deux volets :

- Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives;
- Volet 2 – Infrastructures de plein air.

Ce programme vise à augmenter :

- La présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- L'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Les critères d'évaluation d'une demande sont (sans ordre de priorité) :

- La qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population;
- L'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone;
- L'urgence de l'intervention projetée pour assurer la pérennité de l'infrastructure ou la sécurité publique;
- La collaboration avec des partenaires du milieu;
- Les mesures d'économie d'énergie mises en place dans la réalisation du projet et la démonstration de la prise en compte des principes de développement durable pertinents pour le projet.

Le Bureau de projets et du développement des services aux citoyens souhaite déposer un projet de réfection majeure et de mise aux normes du Centre Pierre-Charbonneau dans le cadre du volet 1 du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Construit en 1959 et situé au cœur du Parc olympique, le Centre Pierre-Charbonneau est le deuxième plus grand complexe multidisciplinaire à Montréal après le complexe sportif Claude-Robillard. Il comprend une palestre avec gradins, une salle omnisports avec gradins, un petit amphithéâtre, un grand hall multifonctionnel, des salles polyvalentes et des bureaux. Le centre est une infrastructure supralocale qui offre une vaste gamme d'activités sportives et récréatives, en plus d'accueillir des événements sportifs et de soutenir la réalisation d'événements d'envergure tels que championnats sportifs provinciaux, nationaux et internationaux. De plus, le centre héberge sept organismes, dont le Club Gymnacentre. Des programmes sport-études reconnus par le Ministère de l'Éducation utilisent également l'infrastructure.

Le camp de jour offert annuellement à plus de 200 enfants âgés de 6 à 12 ans, à un tarif accessible, permet de répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens. De nombreuses activités sont offertes aux personnes âgées, aux familles et aux adolescentes et adolescents de l'est de Montréal.

Selon l'audit réalisé en 2022 par le Service de la gestion et planification des immeubles, le Centre Pierre-Charbonneau nécessite des travaux urgents sur la fondation, l'étanchéité des murs rideaux et la protection incendie. Selon cette première inspection visuelle, les travaux sont estimés à plus de 19 millions de dollars (avant taxes).

JUSTIFICATION

Les sommes accordées dans le cadre de ce programme de subvention permettraient de financer en grande partie ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière pouvant être accordée à un bénéficiaire peut représenter jusqu'à 66 % des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 M\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature qui doit avoir lieu à l'automne 2023. À défaut d'obtenir une résolution avant le dépôt du dossier de candidature, le projet pourrait être refusé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début automne 2023 : lancement de l'appel à projets.

Fin automne 2023 : fin de l'appel à projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Patrick CHALOUHI
chef de division - aménagement des parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard C GAGNON
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement



Dossier # : 1235262001

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Je recommande :

D'offrir aux arrondissements et aux services centraux, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-08-25 11:05

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d’accepter la prestation de services offerts par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement aux arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal pour l'année 2024. À cet effet, la DSTSLI, qui relève de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, offrira également ses services à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sans nécessiter un recours à l'article 85.1. Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1^{er} juillet, COVID-19, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ces arrondissements s'ajoute le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Cette répartition explique la prépondérance des interventions de la DSTSLI dans ces

arrondissements et services centraux. Des ententes sont aussi développées pour les autres arrondissements et services. En 2022, la DSTSLI a réalisé 4 145 interventions dans 18 arrondissements et 9 services centraux.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2024.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0363 - 7 décembre 2020 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. (1205262001)

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI, les arrondissements auront accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna et d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, les arrondissements et services centraux bénéficient d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et services centraux ayant une portée étendue sur le territoire de Montréal. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises pour l'ensemble de la clientèle tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des CIU, selon l'analyse faite en collaboration avec le SPSPO et des statistiques de 2022, se retrouve dans la section « Pièces jointes ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Rencontre des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation des l'offre de service des arrondissements et services centraux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log. <<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2023-08-23



Dossier # : 1234560001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2 ^e édition du budget participatif de Montréal susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Je recommande :

D'approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-08-25 14:43

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234560001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des 12 projets lauréats issus de cette première édition.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une 2^e édition et a réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI), une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :

- Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s’inscrivant dans au moins l’un des trois thèmes identifiés plus haut;
- Viser l’intérêt collectif;
- Représenter une dépense en investissement;
- Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- Pouvoir donner lieu à un projet d’envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire ainsi qu’évaluation des coûts par les unités d’affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape sera le vote du public sur les projets. Le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d’être mis en œuvre sur le territoire de l’arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l’issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Rappel : En donnant à la population le pouvoir de décider de l’affectation de l’enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu’énoncé dans la charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville s’est engagée à :

- Désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l’enveloppe réservée;
- Débuter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu’à épuisement de l’enveloppe et à informer le public de leur état d’avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – 13 juin 2023 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d’immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal. (1239542001)

CM22 1379 – 15 décembre 2022 – Adoption du programme décennal d’immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale). (1225929001)

CM22 0005 – 20 janvier 2022 – Adoption du Programme décennal d’immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale). (1213843020)

CA21 270118 – 3 mai 2021 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen, qui sont susceptibles d’être mis en œuvre sur le territoire de l’arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du budget participatif de Montréal. (1214560001)

DESCRIPTION

Au terme de l’analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l’analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l’évaluation des coûts réalisées par l’arrondissement, les

projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal. Il est à noter que les contenus descriptifs ci-dessous ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

Titre du projet	Descriptif	Localisation envisagée	Estimation lors de l'analyse de faisabilité	Impact pressenti sur le budget de fonctionnement
Jardins d'éducation cycliste	Implantation de jardins d'éducation cycliste permanents sans animation et en libre-service.	Rue Lotbinière Rue Joffre	1 300 000 \$	Impact moyen ajout de mobilier
Bonifier les parcs	Améliorer certains parcs de quartier existants en modernisant les installations.	Parc Guillaume-Couture	2 000 000 \$	Impact négligeable remplacement de l'actif existant
À pied en sécurité dans mon quartier	Améliorer la sécurité et le confort des piétons dans les rues et les intersections jugées dangereuses.	Intersection Baldwin et Tiffin Intersection Desjardins et de Rouen Lien polyvalent Fonteneau	2 150 000 \$	Impact moyen ajout d'un sentier et de verdissement
Modules de jeux universellement accessibles	Développer des espaces de jeux inclusifs dans les parcs.	Parc Ovila-Pelletier Parc Radisson Parc Guillaume-Couture	1 500 000 \$	Impact négligeable remplacement de l'actif existant
Gyms extérieurs accessibles pour toutes et tous	Aménagement convivial d'équipements pour l'entraînement extérieur autonome (gym urbain ou parc de callisthénie)	Parc Saint-Donat ou parc Beauclerk	765 000 \$	Impact négligeable remplacement de l'actif existant
Les mini-forêts Miyawaki	Aménagement de micro-forêts urbaines sur des terrains vacants publics.	Parc Félix Leclerc Parc Thomas Chapais	130 000 \$	Aucun impact
Des micro-parcs familiaux et des petites places publiques	Aménagement d'un micro parc familial ou d'une petite place publique de proximité.	Intersection Baldwin et Tiffin	300 000 \$	Impact négligeable modification de l'actif existant

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant, en tout ou en partie de sa compétence, qu'il souhaite voir inscrits sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projet) relevant de la compétence du conseil de la Ville, pourra donc être confiée dans un deuxième temps, à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent au budget d'investissement réservé au PDI corporatif.

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- Se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, tel qu'estimé lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce, sous réserve de disponibilité des crédits;
- Devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- À utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- À utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- À assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement par les instances responsables de chacun des

projets selon leurs compétences respectives quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services des communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : vote citoyen.

À la suite du vote :

- Confirmation des projets lauréats par le comité exécutif de la Ville de Montréal;
- Annonce publique;
- Amorçe de leur réalisation par les unités d'affaires concernées.*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Myriam LAFORCE, 21 août 2023
Fannie PILON-MILLETTE, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section Bureau
d'expertise technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Richard C GAGNON
Chef de division Bureau d'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard C GAGNON
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens par
intérim



Dossier # : 1237562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27015-1, modifiant le Règlement autorisant l'implantation du CPE « Les maisons enjouées » au 8401, rue Sherbrooke Est (RCA02-27015), en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.1.

Je recommande :

D'adopter le Règlement RCA02-27015-1, modifiant le Règlement autorisant l'implantation du CPE « Les maisons enjouées » au 8401, rue Sherbrooke Est (RCA02-27015), en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* L.R.Q., chapitre S-4.1.1

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-07-31 13:22

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1237562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27015-1, modifiant le Règlement autorisant l'implantation du CPE « Les maisons enjouées » au 8401, rue Sherbrooke Est (RCA02-27015), en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.1.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du règlement permettant l'implantation du CPE « Les maisons enjouées » a été déposée pour l'immeuble situé au 8401, rue Sherbrooke, afin de procéder à un agrandissement du bâtiment, ainsi qu'à l'augmentation de la capacité d'accueil d'enfants. En 2004, un projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 98 de la loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, afin que le 8401, rue Sherbrooke soit occupée par un usage « garderie », et ce, malgré les normes applicables du règlement d'urbanisme. Ce règlement (RCA02-27015) est venu limiter le nombre d'enfants dans l'établissement, mais déjà à cette époque, on faisait mention d'une éventuelle augmentation de la capacité d'accueil. Toutefois, les conditions imposées dans le règlement RCA02-27015 empêchent cette augmentation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 27 0233 (11 mai 2004) : Adopter un projet de règlement en vertu de l'article 98 de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance visant l'implantation de la garderie « Les maisons Enjouées inc. » au 8401, rue Sherbrooke Est - Comité consultatif d'urbanisme (1043332001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier le règlement RCA02-27015, puisque la capacité d'accueil maximale de la garderie dans le bâtiment est limitée à 32 enfants. Cette disposition empêche toute augmentation de la capacité d'accueil alors qu'il y a un réel besoin de service public. Le projet vise à modifier le règlement RCA02-27015, afin de ne pas limiter la capacité d'accueil par le règlement RCA02-27015, puisqu'il y a déjà des dispositions prévues dans *le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Chapitre S-4.1.1, r. 2)*, qui encadre le nombre maximum d'enfants que peut recevoir une installation. Ce dernier est déterminé par la superficie nette et l'aménagement des aires de jeu et de son espace extérieur de jeune, ainsi que l'aménagement des aires de services et de circulation (article 8 du *Chapitre S-4.1.1, r. 2*).

Plus concrètement, le projet d'agrandissement vise à doubler la superficie de plancher du CPE en prolongeant le bâtiment, sur deux étages, parallèlement à la rue Sherbrooke Est. Également, un sous-sol sera aménagé afin qu'il se trouve désormais majoritairement au-dessus du niveau du sol.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- La capacité d'accueil maximale d'enfants est déjà réglementée par la loi et le règlement (*Chapitre S-4.1.1, r. 2*);
- Le bâtiment est isolé et l'agrandissement ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- L'agrandissement permettrait de répondre à un besoin d'espace en garderie;
- Malgré l'agrandissement prévu, l'aire de jeu minimale pour ce service de garde de 80 places dépasse amplement le minimum prévu au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (*chapitre S-4.1.1, r. 2*). Le projet propose une aire de jeu de 180 m², alors que le minimum est 106 m²).

À la séance du 27 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA02-27015-1 avec la condition suivante :

- Toute demande de permis de transformation visant un agrandissement doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, et ce, avant la délivrance du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication et entrée en vigueur.

N. B. L'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance n'oblige pas le conseil d'arrondissement à tenir une consultation publique sur le projet d'agrandissement de la garderie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête n'est pas conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, mais peut être traitée par le biais de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.1. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2023-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1236024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2023 (RCA22-27002-1), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau.

Je recommande :

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2023 (RCA22-27002-1), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-07-31 13:27

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1236024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2023 (RCA22-27002-1), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la convention de service pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau doit soumettre à l'arrondissement, chaque année, les tarifs prévus pour ses activités offertes. La tarification annuelle des activités de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau doit être déposée à l'arrondissement au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année. Cette tarification englobe l'ensemble des tarifs d'activités proposées aux sessions d'automne, d'hiver, de printemps et d'été de l'année suivante.

Compte tenu de la variation des salaires, du coût des équipements nécessaires à la programmation et des autres coûts afférents aux activités, il est possible qu'il y ait une disparité entre les tarifs déposés à l'arrondissement au mois de septembre et ceux prévus pour l'année suivante.

Il a donc été convenu avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau que le dépôt d'un avis de motion serait fait au mois d'août pour une adoption du règlement à la séance du mois de septembre. Cette modification a pour effet de réviser les tarifs d'automne pour s'adapter à la réalité financière de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0376 - 5 décembre 2022 - Adoption du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023- (RCA22-27002) (1228293004)

DESCRIPTION

La modification du Règlement sur les tarifs prévoit des modifications pour certains tarifs liées aux activités de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau et l'ajout de nouvelles activités adaptées aux besoins de la clientèle telles que des activités de prévention destinées aux personnes âgées.

Certains tarifs d'activités, telles que les cours de danse en ligne, de conditionnement physique, d'activités culturelles et de yoga pour adulte, ont subi une augmentation de 4,00 \$

à 5,00 \$ par session suivant le taux horaire des professeurs. Cependant, certains tarifs ont subi une baisse au niveau du coût de l'activité puisque celle-ci a été programmée sur une période passant de 12 à 8 semaines, ce qui a pour conséquence de revoir le coût de l'activité à la baisse.

Au niveau des activités jeunesse, l'ajout de nouvelles activités, par bloc hebdomadaire, vient répondre à un besoin de la clientèle jeunesse. En effet, certaines activités sportives sont maintenant offertes sur 8, 9, 10, 11 et 12 semaines. Les tarifs varient selon le nombre de semaines.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au Règlement sur les tarifs permettent d'adapter le coût des activités à l'augmentation des différents taux horaires. Les nouveautés proposées permettent d'adapter la programmation aux besoins de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications et ajouts proposés au Règlement sur les tarifs permettent une augmentation des revenus autonomes pour l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. Les revenus générés par l'entremise de la programmation permettent de maintenir un coût pour le contrat d'opération relativement bas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajustement des tarifs reflète l'augmentation des coûts des différents taux horaires.

- L'ajout de nouveaux tarifs liés à des nouvelles activités répondent aux besoins de la clientèle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement pour annoncer l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du projet de règlement : séance du 14 août 2023

Adoption du règlement : séance du 5 septembre 2023

Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement : dans les semaines suivant l'adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 20 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2023-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Eve BONNEAU
Directrice par interim - DCSLDS



Dossier # : 1239099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015), afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

Je recommande :

D'adopter le *Règlement RCA23-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, le *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)*, le *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)* et le *Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002)* afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 12:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015), afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal veut accélérer le développement immobilier et bâtir des quartiers complets et inclusifs. Pour aplanir les obstacles, en 2021, elle a mis en place un comité-conseil, appelé *Cellule facilitatrice*, et déploie actuellement un projet pilote en vue notamment d'accélérer l'autorisation des projets, donner davantage de prévisibilité aux actrices et acteurs du développement immobilier et offrir une expérience nettement améliorée aux porteuses et porteurs de projets.

La Ville veut accroître la construction et la sauvegarde de logements abordables de manière durable. Pour y arriver, elle doit développer de nouveaux partenariats et se doter d'outils de développement innovants. Le *Chantier Montréal abordable* vise à mettre au point de nouvelles actions pour accélérer la construction et la préservation de logements abordables.

Dans cette perspective, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, s'est également doté de plusieurs priorités visant à réduire les délais d'émission de permis pour bonifier l'efficacité accrue des opérations et des modalités de coordination administrative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le Règlement RCA23-27003 décline plusieurs dispositions réglementaires autour de trois leviers de facilitation visant à :

1. alléger les procédures de dérogations à la réglementation d'urbanisme;
2. adapter l'application de plusieurs normes réglementaires;
3. assurer une cohérence administrative entre les différents règlements d'urbanisme.

La DAUSE propose de modifier le *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)* ainsi que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275))* de la façon suivante :

1. Élargir la portée des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure :

La dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

Le *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)* est modifié afin d'élargir la portée des normes pouvant bénéficier de cette procédure dérogatoire à toutes les dispositions de zonage ou de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, et ce, conformément aux modalités prescrites par les articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Il s'agit d'assurer une certaine souplesse d'application réglementaire dans la mesure où il est question d'une dérogation dite « mineure » et qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté.

Le délai de traitement de plusieurs procédures dérogatoires, et subsidiairement des demandes de permis associées sera accéléré tout en assurant le maintien du pouvoir décisionnel offert aux élus du conseil d'arrondissement, ainsi que le processus d'évaluation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (Remplacement de l'article 5).

2. Réintégrer une flexibilité dans l'application des dispositions réglementaires relatives à l'alignement de construction et la hauteur d'un bâtiment en mètres :

Le Règlement RCA23-27003 vise à accorder une variation de 15 cm dans l'application de l'alignement de construction et une variation d'un mètre pour la hauteur minimale ou maximale d'un bâtiment prescrite en mètres.

Les tolérances accordées peuvent notamment régulariser la situation de bâtiments patrimoniaux et éviter le recours à une procédure dérogatoire dans le cadre de projets de rénovation ou de réhabilitation du cadre bâti existant. Elles offrent une marge de manœuvre aux concepteurs pour adapter leurs projets en fonction des contraintes du site ou d'autres considérations spécifiques (contraintes techniques ou gestion des risques associés à la réalisation de travaux) (Ajout des articles 14.1 et 51.1).

3. Simplifier le régime d'encadrement des constructions hors toit et des équipements mécaniques :

Les modifications réglementaires consistent à autoriser toutes les constructions hors toit, sous réserve des retraits usuellement prescrits et à simplifier l'implantation d'équipements mécaniques au sol dans les autres cours. Elles permettent de faciliter l'aménagement d'espaces extérieurs privés et le verdissement des toitures.

La gestion des nuisances sonores issues des équipements mécaniques est par ailleurs encadrée par le *Règlement sur le bruit (R.R.V.M. Chapitre B-3)*. (Remplacement de l'article 21; Modification des articles 342 et 342.2; Abrogation de l'article 341.1).

4. Autoriser l'abattage d'arbres pour des constructions dont l'implantation est exigée par le Règlement d'urbanisme (01-275) :

La modification réglementaire est prévue afin d'autoriser l'abattage d'un arbre lorsque celui-ci est localisé dans l'aire d'implantation, ou à moins de trois mètres de l'aire d'implantation, d'une construction exigée par le Règlement d'urbanisme (01-275).

L'objectif est d'assurer une décision cohérente et fondée sur une interprétation raisonnable du Règlement d'urbanisme (01-275), en évitant les contradictions internes. Le principe d'implication nécessaire garantit à cet égard une application cohérente et logique du règlement (Modification de l'article 381).

5. Autres modifications réglementaires proposées :

Le Règlement RCA23-27003 envisage une modification du *Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002)*, visant à inclure dans le tarif global les frais des avis préliminaires antérieurs à l'approbation d'une demande d'urbanisme, lorsqu'elle est enclenchée, et à réduire le coût du certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine lorsque des travaux de mise en conformité sont prévus exclusivement.

En dernier lieu, le *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)* est modifié afin d'imposer l'abattage d'un arbre dont le diamètre à hauteur de poitrine atteint 50 mm, à l'obtention d'un certificat d'autorisation, en stricte conformité avec le Règlement 01-275-149, entré en vigueur en mai 2023.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement RCA23-27003, pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement permet de rationaliser certaines procédures dérogatoires, ce qui accélère le processus d'approbation des projets.
- Le projet de règlement vise à éliminer les redondances administratives et les situations ubuesques résultant d'une application excessive et rigide de la réglementation.
- Le projet de règlement permet de faciliter la compréhension des exigences réglementaires et simplifie les démarches pour les demandeurs.
- Le projet de règlement permet de réduire les délais et les ressources nécessaires pour le processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

Le 30 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA23-27003.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

30 mai 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

Étapes projetées :

5 juillet 2023 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;

juillet 2023 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

26 juillet 2023 : Assemblée de consultation publique;

14 août 2023 : Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

août 2023 : Processus d'approbation référendaire;

5 septembre 2023 : Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - DAUSE



Dossier # : 1231526003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 7) visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 7), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 7).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-08-24 14:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231526003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (Partie 7), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0217 - 14 août 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rue et l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1231526002)

CA23 27 0190 - 5 juillet 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rue et la modification de l'horaire d'ouverture du parc de la Promenade-Bellerive, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1231526001)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

Pour des raisons hors de notre contrôle, des événements doivent être ratifiés. Il a été décidé d'autoriser ces événements afin de ne pas les compromettre.

JUSTIFICATION

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clemence DILE
assistant(e)-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2023-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1239099009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0332 pour permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est - district d'Hochelaga.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0333 pour permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement de lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les dispositions suivantes :

Dispositions dérogatoires au Règlement de lotissement (RCA04-27003) :

1. Malgré les dispositions de l'article 10, le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263 est autorisé même si l'opération cadastrale a pour effet de rendre un immeuble non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ou à tout autre règlement en vigueur.
2. Malgré les dispositions de l'article 18, la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est autorisée sur un terrain formant deux lots distincts sur le plan cadastral. Aux fins d'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ou à tout autre règlement en vigueur, les lots 1 880 262 et 1 880 263 sont réputés comme formant un seul lot distinct et un seul terrain.

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme (01-275) :

3. Malgré les dispositions de l'article 52, un plan ou des plans de façade représentant au

moins 40 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.

4. Malgré les dispositions des articles 59, 60 et 62, l'alignement de construction doit être établi entre 0 et 0,50 m.

5. Malgré les dispositions de l'article 81, la façade du deuxième étage peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 60 % de la surface excluant les ouvertures et les portes de garage.

6. Malgré les dispositions de l'article 387.2.1.2., une cour avant ayant une profondeur de plus de 1 m. peut être occupée par une surface scellée.

7. Malgré les dispositions de l'article 387.2.2, le calcul de la superficie végétalisée inclut la superficie d'un toit végétalisé hors-sol pour la totalité du pourcentage de verdissement exigé pour le terrain.

8. Malgré les dispositions des articles 120.4.1 à 120.5.11, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas inclure la restauration ou le remplacement d'un revêtement, d'une ouverture, d'un avant-corps et d'une saillie selon la forme et l'apparence d'origine.

9. Malgré les dispositions des articles 78, 120.4.1 à 120.5.11 et 666, la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments(11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

10. Malgré les dispositions des articles 530 à 539, l'implantation d'une aire de chargement et de déchargement n'est pas requise.

11. Malgré les dispositions des articles 549 à 553, l'aménagement d'une aire de réception pour les marchandises et de sa voie d'accès est autorisé en cour arrière à partir de la ruelle.

Architecture :

12. Les travaux du projet de construction, notamment la composition et les matériaux des façades et des élévations, doivent :

- être substantiellement conformes aux élévations représentées sur les dessins de la firme G3 Architectes Inc. (Grégory Giroux, architecte), datés du 6 juillet 2023, déposés dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel et qui feront partie intégrante de la résolution en tant qu'annexe A;
- ou alors, s'ils sont modifiés, et malgré l'article 9 de la présente résolution, être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

Le présent article ne s'applique pas à la couleur des matériaux de revêtement et l'implantation du parapet.

13. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être conçu selon les normes d'aménagement sans obstacles. Les parties de bâtiments et les installations qui doivent être sans obstacles doivent être conçus conformément :

a) à la section 3.8., « Accessibilité » du Code de construction, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié)
; ou

b) aux dispositions de la norme CSA B651, « Conception accessible pour l'environnement bâti », énumérées au tableau 3.8.3.1., dans leur intégralité, dans le Code de construction, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié).

Délais de réalisation :

14. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

15. Les travaux de transformation ou de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant la fin de la démolition. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. Le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263 doit être complété dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

17. Les articles 1, 2, 8 et 9 de la présente résolution s'appliquent uniquement pour la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) et du Règlement de lotissement (RCA04-27003) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) émis dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Clauses pénales :

18. Toutes dispositions non compatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toutes autres dispositions non incompatibles continuent de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-08-30 13:57

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239099009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0332 pour permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est - district d'Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le requérant souhaite agrandir l'édifice commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est. La propriété est composée de deux lots contigus : 1 880 262 et 1 880 263.

Le site compte actuellement deux bâtiments, incluant deux locaux commerciaux, ainsi qu'un logement à l'étage du 4053-4057, rue Ontario Est.

La propriété est située dans la zone 0244, secteur PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architectural) SDC Hochelaga-Maisonneuve. La zone permet des usages commerciaux et résidentiels, une hauteur de trois étages et de 12,5 m. maximum, un taux d'implantation maximal de 100 % et prescrit un minimum de 25% de superficie végétalisée, dont la moitié doit être au sol, un mode d'implantation contigu, ainsi qu'un alignement de construction déterminé en fonction des règles d'insertion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux projetés comprennent la démolition d'un bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est. La réalisation du projet nécessite la fusion des deux lots en vue de créer une propriété commerciale unique.

Le bâtiment à démolir est un duplex semi-commercial avec des murs de fondation en blocs de béton, un revêtement extérieur en stuc et un toit plat. Le bâtiment présente des signes de désuétude physique et nécessite des travaux d'entretien ainsi que des rénovations significatives pour le moderniser. L'inspection a révélé de nombreux problèmes et réparations nécessaires, allant de la structure à l'électricité, en passant par la plomberie, l'extérieur,

l'intérieur et la présence de moisissure.

L'agrandissement du bâtiment commercial s'articule autour d'un concept architectural visant à maximiser l'espace disponible tout en harmonisant l'ajout avec l'esthétique existante.

L'agrandissement s'érige sur deux étages, avec une emprise au sol totale de 311,2 m² (3 350 pi.²) et une hauteur de près de 9,5 m. L'agrandissement propose un pourcentage d'implantation de 96,15 %. Le toit vert couvre une superficie de 1 380 pi.², représentant 39 % de la surface totale du toit et contribuant ainsi à l'intégration d'espaces verts sur le site.

Le programme vise à agrandir les activités de la clinique vétérinaire située au 4049-4051, rue Ontario Est. Il comprend plusieurs salles de consultation vétérinaire, une salle dédiée à la chirurgie pour des soins spécialisés, ainsi qu'une salle de pension pour les séjours temporaires des animaux. Des espaces techniques et de manutention sont intégrés pour faciliter les opérations internes, tandis que des espaces de bureaux offrent un environnement propice à la gestion administrative. En outre, une terrasse sur le toit offre un espace extérieur accessible.

La matérialité proposée se marie avec l'existant : la brique, revêtement du bâtiment agrandi, est préservée dans le nouvel ajout pour assurer une continuité esthétique. Un revêtement léger en aluminium de couleur noire est judicieusement utilisé pour créer un contraste contemporain tout en s'intégrant harmonieusement à l'environnement. Les ouvertures, constituées d'environ 35 % de la façade, apportent une luminosité généreuse à l'intérieur, tout en favorisant la connexion visuelle avec l'extérieur. L'ensemble de ces éléments forme un agencement architectural qui reflète la fonctionnalité moderne de la clinique vétérinaire.

Dispositions dérogatoires au Règlement de lotissement (RCA04-27003) :

- Article 10 : Remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263 autorisé préalablement à des travaux de mise en conformité;
- Article 18 : Émission d'un permis de construction autorisée préalablement à l'opération cadastrale.

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275) :

- Article 52 : 40 % de la superficie d'une façade doit être construite à l'alignement de construction;
- Articles 59, 60 et 62 : L'alignement de construction doit être établi entre 0 et 0,50 m.;
- Article 81 : La façade du deuxième étage peut être revêtue de maçonnerie sur 60 % de la surface excluant les ouvertures et les portes de garages;
- Article 387.2.1.2 : Une cour avant de plus de 1 m. de profondeur peut être occupée par une surface scellée;
- Article 387.2.2 : Le calcul de la superficie végétalisée inclut la superficie d'un toit végétalisé hors-sol pour le pourcentage de verdissement requis;
- Articles 120.4.1 à 120.5.11 : La transformation ou agrandissement d'un bâtiment ne doit pas restaurer ou remplacer des éléments originaux;
- Articles 78, 120.4.1 à 120.5.11 et 666 : Les permis et certificats ne nécessitent pas l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA -Titre VIII);
- Articles 530 à 539 : Implantation d'une aire de chargement et de déchargement non requise;
- Articles 549 à 553 : Aménagement d'une aire de réception en cour arrière à partir de la ruelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à l'adoption du projet particulier PP27-0332 pour permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est, pour les motifs suivants :

- La démolition du bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) est justifiée considérant son état actuel, sa faible authenticité patrimoniale et son apport limité dans la qualité du paysage urbain;
- L'envergure des travaux est non seulement motivée par les problèmes et réparations multiples identifiés, mais également par le potentiel de renforcement de l'activité commerciale de la rue Ontario Est, grâce à un espace attrayant et fonctionnel;
- Le concept architectural propose une architecture rénovée et de qualité qui améliorera le paysage urbain, ajoutant une esthétique plus moderne et attirante à la rue. Il offre ainsi une opportunité d'enrichir la qualité globale de l'environnement urbain.

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du projet et son intégration urbaine. Il est à noter que l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275) ne sera pas requise puisque le projet a déjà fait l'objet d'une révision architecturale préliminaire dans le cadre de la procédure d'encadrement amorcée à l'automne 2022.

À sa séance du 29 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'arrondissement d'accueillir favorablement la demande de projet particulier, avec la condition suivante :

- Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être conçu selon les normes d'aménagement sans obstacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Avis public relatif à l'approbation référendaire;
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve(RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises